

« Que dans notre travail prédomine un esprit hostile à l'Espagne, surtout à l'occasion de son système colonial.

» Que les nouveaux États hispano-américains ont tellement rétrogradé en ce qui touche à leur richesse, à leur population, à leur industrie et à leur commerce, que dans l'état actuel ils sont dans une grande infériorité comparative à ce qu'ils étaient à l'époque coloniale. »

Ces reproches nous paraissent aussi inconsistants que peu fondés, et nous aurions voulu les passer sous silence; mais comme le sujet sur lequel ils portent rentre dans l'ordre d'idées que nous devons développer dans ce travail, il nous sera facile de les combattre sans nous écarter de notre route et sans qu'il soit nécessaire de faire le moindre effort d'érudition et de logique.

L'auteur  
les repousse  
en se référant  
à l'histoire.

Nous commencerons par déclarer péremptoirement que nous n'avons rien dit dans notre *Mémoire* qui puisse justifier l'accusation irréflectie qui nous est adressée, d'ingratitude et d'aversion pour notre mère-patrie. En comparant les différents systèmes de colonisation suivis dans les domaines de Sa Majesté Catholique et dans ceux de la Grande-Bretagne, nous avons dit : « Que les lois des Indes condamnaient à mort l'Hispano-Américain qui communiquait avec un étranger, » et nous l'affirmons de nouveau, en priant notre savant contradicteur de vouloir bien consulter la loi VII, tit. LXXVII de la *Recopilacion*, qui dit textuellement : « *Il est défendu aux habitants de l'Amérique espagnole, sous peine de mort, de trafiquer avec l'étranger, sous quelque prétexte que ce soit.* Nous ajoutions ensuite, pour établir notre opinion sur l'état arriéré dans lequel la révolution trouva ces peuples, que pendant que ces lois s'exécutaient avec une extrême rigueur dans l'Amérique espagnole, le gouvernement colonial du Nord recevait à bras ouverts l'émigrant européen, dont le concours faisait augmenter la po-